

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=.=.=.=.=.
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
=.=.=.=.=.
SECRETARIAT GENERAL
=.=.=.=.=.
DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
=.=.=.=.=.
SOUS DIRECTION DU BUDGET
=.=.=.=.=.
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=.=.=.=.=.
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=.=.=.=.=.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=.=.=.=.=.
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
=.=.=.=.=.
SECRETARIAT GENERAL
=.=.=.=.=.
DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
=.=.=.=.=.
SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=.=.=.=.=.
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=.=.=.=.=.
TENDER OFFICE
=.=.=.=.=.

DECISION N° 267/25/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG-DU

Portant attribution d'une (01) Lettre-Commande au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Consultation de gré à gré N° 09/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du 12 Mai 2025;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres..

DECIDE

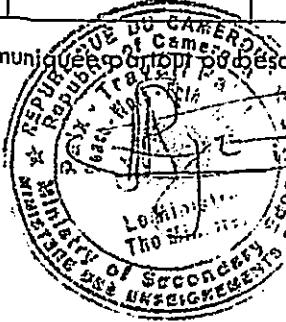
Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire de la Lettre-Commande relative à la Consultation N°089GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du 12 Mai 2025 pour la réalisation des études géotechniques en vue de la maturation du projet de construction et d'équipement du Lycée Technique Agricole de BIMBIA, région du sud-ouest de la manière suivante :

DC N°	OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en FCFA TTC	Délai (Jours)	IMPUTATION
09	Réalisation des études géotechniques en vue de la maturation du projet de construction et d'équipement du Lycée Technique Agricole de BIMBIA, région du sud-ouest..	LABOGENIE	15 264 000	60	59 25 107 03 340050 361330

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée au bénéficiaire qui pourra faire opposition au cas où il y aura lieu.

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/IDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.



DAKAR 14 JUIN 2025
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES